

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

**COMMUNE DE MONTGARDIN (05230)**

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

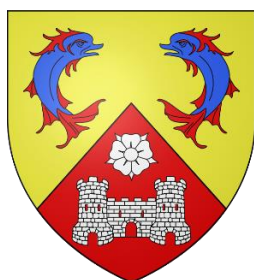
Examen au cas par cas pour évaluation environnementale



**PIECE N° 1 : ANNEXE 2 – RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR LES  
PERSONNES PUBLIQUES POUR L'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

PLU initial approuvé le 11 octobre 2017

Modification simplifiée n°1 approuvée le 9 mars 2018



**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

SARL Alpicité – 14 rue Caffé – 05200 EMBRUN  
Tel / Fax : 04.92.46.51.80  
Mail : contact @alpicite.fr  
Web : www.alpicite.fr

## Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

### A. Intitulé du document

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| Document concerné (PLU, Carte Communale) :  | PLU de Montgardin                |
| Procédure concernée (élaboration, révision, mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet ou déclaration d'utilité publique...) : | Modification de droit commun n°1 |

### B. Identification de la personne publique responsable

|  |   |
|--|---|
| Personne publique responsable du document d'urbanisme :                  | Commune de Montgardin   |
| Nom et adresse du demandeur :  | Représentée par M. Le Maire de Montgardin   |
| Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant <sup>1</sup> : | Mairie de Montgardin, le Village, 05230 Montgardin<br>04 92 50 37 81<br><a href="mailto:mairiemontgardin@free.fr">mairiemontgardin@free.fr</a><br>ou<br>Bureau d'étude Alpicité<br>04 92 46 51 80<br><a href="mailto:camille.braccalenti@alpicite.fr">camille.braccalenti@alpicite.fr</a> |

### C. Description des caractéristiques principales du document

| Renseignements sur le territoire concerné  |  |
|--|--|
| Nombre et noms des communes concernées   | Montgardin (05230)                       |
| Nombre d'habitants concernés   | 462 habitants en 2015                    |
| Superficie du territoire ou du projet en cas de mise en compatibilité liée à une déclaration de projet ou d'utilité publique | 1508,1 ha de superficie communale totale |

**1ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).**

*De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.*

### Contexte de la planification

|   |  |
|---|--|
| <p>Le territoire est-il couvert par des documents de planification exécutoires (SCoT, SDAGE, SAGE, PDU, autres documents d'urbanisme<sup>2</sup>) ?<br/>Ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p>  | <p>La commune de Montgardin est dotée d'un PLU approuvé le 18 Octobre 2017 rédigé sous format évaluation environnement qui a reçu un avis favorable de la part de la DREAL PACA (aucune réponse dans le délai de 3 mois imparti) .</p> <p>Le PLU prend en compte le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le SCoT de l'air gapençaise.<br/>Les changements opérés dans la modification de droit commun n°1 en cours ne nuisent pas au respect de ces dispositions.</p> <p>Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le SCoT de l'aire gapençaise ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.<br/>La commune n'est soumise à aucun SAGE, DTA ou PDU.</p> |
| <p>Quels sont les objectifs et orientations définis, s'il y a lieu, dans le PADD ?<br/>→ Fournir le PADD du document concerné</p>   | <p>cf. Annexe 1</p>  |
| <p>Le territoire est-il concerné par les dispositions de la <b>loi Montagne</b> ?<br/><b>Si oui</b>, le document d'urbanisme (révision, mise en compatibilité, élaboration PLU/CC) prévoit-il la création d'une unité touristique nouvelle (art L122-15 à L122-23 du code de l'urbanisme) ?</p> | <p>Oui la commune de Montgardin est soumise aux dispositions de la loi Montagne.<br/>Le PLU approuvé le 18 Octobres 2017 ainsi que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU ne prévoient pas la création d'une unité touristique nouvelle</p>  |
| <p>Le territoire est-il concerné par les dispositions de la <b>loi Littoral</b> ?</p>   | <p>Non le territoire n'est pas concerné par les dispositions de la loi Littoral.</p>   |

**Quels sont les objectifs et les grandes orientations poursuivis** (ouverture à urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'un EBC<sup>3</sup>...) ?

**Le cas échéant : quel est l'objet de la révision / mise en compatibilité** (modification du PADD, réduction zone A, N ou d'un EBC, création d'une zone, modification du règlement de la zone...) ?

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Montgardin a pour but « d'interdire les installations classées pour la protection de l'environnement qui pourraient engendrer des nuisances sur le voisinages, ou incompatible avec le milieu environnant, à l'exception des installation classées pour la protection de l'environnement situées en zone agricole et en autorisant que les installations classées pour l'environnement qui ne seraient soumises qu'à déclaration ». cf. Annexe 2.  
Le règlement écrit du PLU a donc été modifié. cf. Annexe 3.

**Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)** (par ex : avis du Comité de massif...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures** (par ex : zonage d'assainissement, étude d'impact...) ?

**Non.**

2 Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Déplacement Urbain

3 EBC : Espace Boisé Classé

## D. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet

Une cartographie superposant les zones pressenties de projets avec les zones à enjeu environnemental et paysager doit être jointe.

| <b>Consommation d'espace et étalement urbain (fournir des cartes permettant la localisation des secteurs concernés)</b>  |   |
|--|---|
| <p>Quels sont les <b>objectifs</b> du document en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?<br/>           Quelle <b>évolution</b> par rapport aux tendances passées ?<br/>           Si possible, <b>chiffrer</b> la consommation d'espace.</p>              | <p>Les objectifs et chiffres sont les mêmes que pour le PLU approuvé le 18 Octobre 2017 ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et ayant reçu un avis favorable (aucune réponse reçue lors du délai imparti).<br/>           Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU ne modifie en rien ces éléments.</p>   |
| <p>Existe-t-il des <b>secteurs à caractère naturel qui ont vocation à être urbanisés</b> ? Si oui, lesquels ?</p>  | <p>Non puisque la modification de droit commun n°1 porte uniquement sur la réglementation d'ICPE.</p>   |
| <p>Sur quelles <b>perspectives de développement</b> (démographique, économique, touristique, d'équipements publics...) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de consommation d'espaces ?</p>   | <p>Les perspectives de développement sont les mêmes que pour le PLU approuvé le 18 Octobre 2017 ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et ayant reçu un avis favorable (aucune réponse reçue lors du délai imparti).<br/>           Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU ne modifie en rien ces éléments.</p>                                       |
| <p>Quelles sont les <b>possibilités de densification du tissu urbain</b>, d'utilisation des <b>dents creuses, friches urbaines</b> ?</p>   | <p>Les possibilités de densification du tissu urbain sont les mêmes que pour le PLU approuvé le 18 Octobre 2017 ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et ayant reçu un avis favorable (aucune réponse reçue lors du délai imparti).<br/>           Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU ne modifie en rien ces éléments.</p>                       |
| <p>Dans l'hypothèse d'une <b>ouverture à l'urbanisation</b> expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les <b>impacts</b> sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, les impacts en matière de desserte, transport, équipement...</p> | <p>Les impacts des zones ouvertes à l'urbanisation (AU) du PLU sont justifiées dans l'évaluation environnementale du PLU approuvé le 18 Octobre 2017 ayant reçu un avis favorable (aucune réponse reçue lors du délai imparti).<br/>           Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU ne modifie en rien l'impact de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.</p> |

## Milieux naturels et biodiversité

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :  | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ?<br>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?<br>Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés   |
|---|-----|-----|---|
| x Zones <b>Natura 2000</b> ?  |     | X   |   |
| x <b>ZNIEFF</b> <sup>4</sup> ?  | X   |     | 1 ZNIEFF de type 1<br>1 ZNIEFF de type 2<br><br>Les effets du PLU approuvé le 18 octobre 2017 sur les ZNIEFF ont été développés dans l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation.<br>cf. Annexe 4<br>La modification de droit commun n°1 portant sur la réglementation des ICPE n'a aucune incidence significative sur les ZNIEFF.               |
| x Zones faisant l'objet d' <b>arrêté préfectoral de protection biotope</b> ? Le cas échéant, localiser la zone.   |     | X   |   |
| x <b>Parc national</b> , parc naturel régional, réserve naturelle régionale ou nationale ?  |     | X   |   |
| x <b>Réservoirs et continuités écologiques</b> identifiées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA <sup>5</sup> ...) ou par le SRCE <sup>6</sup> ? | X   |     | Les effets du PLU approuvé le 18 octobre 2017 sur les réservoirs et continuités écologiques ont été développés dans l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation.<br>cf. Annexe 4<br>La modification de droit commun n°1 portant sur la réglementation des ICPE n'a aucune incidence significative sur les réservoirs et continuités écologiques. |
| x <b>Zone humide</b> ayant fait l'objet d'une délimitation ?  | X   |     | 8 zones humides<br>Les effets du PLU approuvé le 18 octobre 2017 sur les zones humides ont été développés dans l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation.<br>cf. Annexe 4<br>La modification de droit commun n°1 portant sur la réglementation des ICPE n'a aucune incidence significative sur les zones humides.                              |
| x Espace Naturel Sensible ?<br>Forêt de protection ?<br>Espaces Boisés Classés ?  |     | X   |   |
| x Autres zones notables   |     | X   |   |

4 ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

5 DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

6 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

### Ressource en eau

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :  | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ?<br>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?<br>Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés   |
|---|-----|-----|---|
| x Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?  |     | X   |   |
| x Zones d'écoulement ou d'infiltration des <b>eaux pluviales</b> ?  |     | X   |   |
| x Zones d' <b>assainissement non collectifs</b> ? Le cas échéant, localiser ces zones, déterminer leur surface et le nombre d'habitations existantes et potentielles sur ces zones. | X   |     | <p>« Le territoire montgardinois est partiellement en assainissement collectif, mais la majorité du territoire est <b>assainissement non collectif</b>. Afin de pouvoir se développer, la commune a testé l'aptitude des sols communaux pour l'implantation d'assainissement autonome groupé et il s'avère que les sols communaux qui ont testé ont une aptitude moyenne à l'installation d'assainissement autonome. Grâce à cette solution alternative, Montgardin est donc en capacité d'accueillir de nouvelles populations à long terme. L'ouverture de zones à l'urbanisation est conditionnée par cette contrainte technique. » cf. Annexe 4</p> <p>La modification de droit commun n°1 portant sur la réglementation des ICPE n'a aucune incidence significative sur l'assainissement non collectif.</p> |
| x Autres éléments notables ?  |     | X   |   |

### Paysages, patrimoine naturel et bâti

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ?<br>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?<br>Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés |
|--|-----|-----|---|
|  |     |     |   |

|  |  |
|--|--|
| <p>xA quelle <b>entité paysagère de l'Atlas des Paysages</b> (cf site internet de la DREAL PACA) appartient la commune ?</p> <p>xQuels sont les <b>enjeux</b> rattachés à cette entité paysagère ?</p> <p>xComment le document d'urbanisme <b>prend en compte ces enjeux</b> (cartographies, outils règlementaires de protection...) ?</p> | <p>D'après l'atlas paysager des Hautes-Alpes, Montgardin est classé de manière générale dans l'unité paysagère du bassin gapençais.</p> <p>Selon l'atlas du paysage des Hautes-Alpes, il faut retenir les éléments suivants concernant la commune de Montgardin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La plaine agricole doit être préservée pour ces qualités agronomique, paysagère et environnementale</li> <li>• Les communes rurales comme celle de Montgardin doivent lutter contre la déprise agricole qui les menacent afin d'enrayer le phénomène de recolonisation spontanée des paysages ouverts.</li> <li>• Montgardin doit aussi lutter contre l'urbanisation diffuse c'est-à-dire contre le mitage et réduire l'étalement urbain.</li> <li>• Si la commune cherche à se développer, il est important que les nouvelles installations soient réfléchies et intégrées dans le respect de l'environnement et du paysage.</li> <li>• L'amélioration des entrées de villes notamment de la zone artisanale du Saruchet est à réfléchir en termes de qualité paysagère et architectures.</li> </ul> <p>D'une façon générale, le PLU (approuvé le 18 octobre 2017) apporte de nombreux effets positifs sur la préservation et l'amélioration du paysage communal par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'instauration d'un règlement plus spécifique et contraignant par zone que celui du précédent document d'urbanisme dans la définition de prescriptions architecturales et paysagères dans le cadre des dispositions relatives à la volumétrie et implantation des constructions, à la qualité urbaine, environnementale et paysagère (toiture, façade, unité chromatique, hauteur adaptée, panneaux solaires...) et du traitement environnemental et paysager des espaces non bâti et abords des constructions,</li> <li>- L'instauration d'orientations d'aménagement et de programmation sur les fonciers stratégiques afin d'imposer des densités minimales.</li> <li>- Une urbanisation à l'intérieur des parties actuellement urbanisées dans les dents creuses du tissu urbain existant qui viendra consolider la forme et affirmer plus clairement les limites entre espaces naturels, agricoles et urbains ;</li> <li>- Des zones urbaines en extension du tissu urbain afin de limiter les impacts paysagers notamment ;</li> <li>- La création d'une zone dite « Ap » afin de préserver la plaine agricole identifiée par le SCoT comme remarquable ;</li> <li>- La préservation de coupures vertes, boisements et trame bocagère agricole.</li> </ul> |
|--|--|

|   |  |          |  |
|---|--|----------|--|
|   |  |          | <p>La modification de droit commun n°1 portant sur la réglementation des ICPE n'a aucune incidence significative sur les paysages.</p>   |
| <p>Quelles sont les <b>dispositions prises</b> pour assurer l'insertion paysagère des futures zones d'urbanisation (OAP, analyse de site, protection des haies, obligation de planter...) ?</p> |  |          | <p>La modification de droit commun n°1 portant sur la réglementation des ICPE n'a aucune incidence significative sur l'insertion paysagère des futures zones d'urbanisation.</p> |
| <p>x <b>Site classé</b> ou projet de site classé ?</p>  |  | <p>x</p> |  |



|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| <b>x Site inscrit ?</b>  |  | X |  |
| <b>x Éléments majeurs du patrimoine bâtis</b> (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologique...)? |  | X |  |
| <b>x ZPPAUP<sup>7</sup> ou AVAP site patrimonial remarquable ?</b>   |  | X |  |
| <b>x PSMV<sup>8</sup> ?</b>  |  | X |  |
| <b>x Perspectives paysagères</b> (dont directive paysagère des Alpilles) ?   |  | X |  |
| <b>x Autres éléments notables</b>  |  | X |  |

| <b>Sols et sous-sol, déchets</b>  |            |            |  |
|---|------------|------------|--|
| <b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :</b> | <b>Oui</b> | <b>Non</b> | <b>Si oui, lequel(le)s ?<br/>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?<br/>Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés</b> |
| <b>x Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL<sup>9</sup>) ?</b>                             |            | X          |  |
| <b>x Anciens sites industriels et activités de services ( base de données BASIAS<sup>10</sup>) ?</b>                        |            | X          |  |
| <b>x Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</b>  |            | X          |  |
| <b>x Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?</b>   |            | X          |  |
| <b>x Autres éléments notables ?</b>   |            | X          |  |

| <b>Risques et nuisances</b>   |            |            |  |
|---|------------|------------|--|
| <b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :</b> | <b>Oui</b> | <b>Non</b> | <b>Si oui, lequel(le)s ?<br/>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?<br/>Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés</b> |
|   |            |            |  |

7 ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

8 PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

9 <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>

10 <http://basias.brgm.fr/>

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| x Risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...) ? Préciser ces risques.        | x |   | La commune de Montgardin est soumise à de nombreux aléas naturels : avalanche, crues torrentielles, mouvements de terrain, inondation, ravinement, etc.<br>La modification de droit commun n°1 portant sur la réglementation des ICPE n'a aucune incidence significative sur les aléas.  |
| x Plan de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?                 | x |   | Les aléas ci-dessus ont conduit à la prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) par arrêté préfectoral n° 2010-75-7 du 16 Mars 2010 et a été approuvé en Juillet 2012.<br>La modification de droit commun n°1 portant sur la réglementation des ICPE n'a aucune incidence significative sur le projet de PPR.  |
| x Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projet susceptible d'entraîner de telles nuisances ? | x |   | Les ICPE sont connues pour être des installations pouvant entraîner des nuisances.<br>Dans les zones Ua, Uaa, Ub, Uba, AU1, AU2, AU3, AU4 et N, dans le respect des caractéristiques de chaque zone, la commune a souhaité réglementer la taille des ICPE afin d'être compatibles avec le caractère urbain ou naturel des zones. En ce sens, elle fait le choix d'autoriser sous conditions, uniquement les ICPE soumises à déclaration ce qui correspond à des ICPE de petites tailles. Ensuite, la commune a souhaité rendre compatibles l'installation des ICPE avec les habitations et le milieu environnant pour éviter toute nuisance (sonores paysagères,...).<br>En réglementant de la manière suivante, la commune souhaite préserver ces habitations et son environnement d'activités potentiellement « nuisibles » sans pour autant restreindre complément l'installation d'ICPE. |
| x Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?          |   | x |  |
| x Autres éléments notables ?   |   | x |  |

| <b>Air, énergie, climat</b>   |            |            |  |
|---|------------|------------|--|
| <b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :</b> | <b>Oui</b> | <b>Non</b> | <b>Si oui, lequel(le)s ?<br/>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?<br/>Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés</b> |
| x Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE <sup>11</sup> ?   |            | x          | Aucun enjeu spécifique n'a été relevé par le SRCAE sur Montgardin.   |
| x Présence d'un plan de protection de l'atmosphère ?  |            | x          |  |
| x Projet éolien ou parc photovoltaïque ?  |            | x          |  |
| <b>Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)</b>  |            |            |  |
|   |            |            |  |

11 SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie